

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



MARS
2018
NUMÉRO
1055

Des inégalités de niveau de vie plus marquées une fois les dépenses pré-engagées prises en compte

L'analyse des inégalités et de la pauvreté s'appuie généralement sur le revenu disponible des ménages, c'est-à-dire sur les revenus et les prestations sociales qu'ils perçoivent une fois déduits les impôts directs. En 2011, 14 % des personnes ont un revenu disponible, rapporté au nombre d'unités de consommation dans leur ménage, qui les situe sous le seuil de pauvreté.

Ce revenu disponible est utilisé en partie pour des dépenses pré-engagées, difficilement renégociables à court terme. Parmi ces dépenses, les loyers et charges pèsent le plus lourd. Le statut d'occupation du logement dépendant notamment du niveau de vie et de la situation familiale, le poids des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des ménages est ainsi plus élevé pour les ménages pauvres (61 %) et les familles monoparentales (40 %) que pour l'ensemble des ménages (30 %).

Raisonné à partir du revenu dit « arbitrage », qui retranche les dépenses pré-engagées du revenu disponible, permet de s'approcher du ressenti qu'ont les personnes de leurs marges de manœuvre financières. L'équivalent du taux de pauvreté, c'est-à-dire la part des personnes dont le revenu arbitrage par unité de consommation est inférieur à 60 % du niveau de vie arbitrage médian, s'établit à 23 %.

Cette étude reprend en partie les résultats publiés dans le dernier numéro des Dossiers de la DREES intitulé « Dépenses pré-engagées : quel poids dans le budget des ménages ? »

Michèle Lelièvre (ONPES) et Nathan Rémila (DREES)

Le revenu disponible est un indicateur central pour apprécier la situation monétaire des ménages. Il est mesuré en ajoutant au revenu déclaré aux services fiscaux par ces ménages les prestations sociales perçues et les revenus du patrimoine non imposables, desquels sont déduits les impôts directs. Rapporter ce revenu disponible au nombre d'unités de consommation (UC) du ménage permet de tenir compte des différences de situation familiale des ménages. Ce rapport définit le niveau de vie. Il est utilisé pour mesurer les inégalités de revenus, en particulier à partir des indicateurs phares que sont le seuil de pauvreté, le taux de pauvreté, l'indice de Gini¹, etc.

Toutefois, si le niveau de vie d'un ménage permet une première appréciation de son aisance financière, il ne tient pas compte des dépenses autres que les impôts directs. Or, certaines dépenses dites pré-engagées, qui dépendent d'un contrat difficilement renégociable à court terme, grèvent le budget des ménages. C'est par exemple le cas des loyers et charges, des remboursements d'emprunts ou des dépenses d'assurance (encadré 1). Le revenu disponible n'est donc pas entièrement « disponible » à brève échéance.

...

1. L'indice de Gini (ou coefficient de Gini) est une mesure de dispersion d'une distribution, ici de niveau de vie, sur une population. Il varie entre 0 pour une population où tous les individus disposent du même niveau de vie (égalité parfaite) à 1 pour une population où un seul individu dispose de la totalité du niveau de vie, les autres disposant de 0 euro (inégalité parfaite).

Les dépenses pré-engagées représentent 30 % du revenu disponible des ménages

En 2011, d'après l'enquête Budget de famille (*encadré 2*) de l'Insee, les dépenses pré-engagées représentent 30 % du revenu disponible des ménages de France métropolitaine (*tableau 1*). Les principales composantes des dépenses pré-engagées sont les loyers et charges (13 %, qui se décomposent en 7 % de loyers et 6 % de charges) et les remboursements de prêts immobiliers (7 %). Viennent ensuite les frais d'assurance et de service financier (6 % du revenu disponible), principalement portés par les assurances santé (3 %) et transport (2 %). Enfin, les abonnements de télécommunications (2 %), télévisuels (1 %) et les frais de cantine scolaire (1 %) représentent une part plus petite du revenu disponible des ménages.

Si l'on regroupe les loyers et charges, les frais d'assurance habitation et les remboursements de prêts immobiliers, la dépense pré-engagée totale de logement équivaut à 21 % du revenu disponible des ménages et plus des deux tiers de leurs dépenses pré-engagées.

La part des dépenses pré-engagées dans le revenu baisse avec l'élévation du niveau de vie

Le poids des loyers et charges dans le revenu disponible baisse avec l'augmentation du niveau de vie : il s'élève à 37 % pour les ménages pauvres, 21 % pour les modestes non pauvres, 13 % pour ceux des classes moyennes et à 8 % pour les ménages aisés. Cette baisse s'explique en partie par la diminution de la part de locataires au fur et à mesure que le niveau de vie augmente, mais pas seulement. Ainsi, pour les locataires, la part des loyers et charges dans le revenu disponible diminue aussi lorsque le niveau de vie augmente. La part des remboursements de prêts immobiliers dans le revenu disponible est relativement stable (autour de 7 %), quel que soit le niveau de vie considéré. En effet, la hausse liée à l'élévation du niveau de vie de la part des ménages accédants à la propriété (passant de 8 % pour les ménages pauvres à 30 % pour les ménages aisés), contribue à une hausse de la part des remboursements d'emprunts immobiliers dans le revenu disponible. En revanche, cet effet est contrebalancé par la baisse concomitante de la part des

ENCADRÉ 1

Mesurer le niveau de vie arbitrage

1. Le **revenu disponible** correspond au revenu déclaré par un ménage aux services fiscaux augmenté des prestations sociales perçues et des revenus du patrimoine non imposables, et diminué des impôts directs.

2. Pour tenir compte des économies d'échelle que permet la mise en commun de certains biens et du fait qu'un enfant consomme moins qu'un adulte, le nombre de personnes d'un ménage est ramené à un nombre d'**unités de consommations** (UC). L'échelle utilisée ici retient une UC pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour celles de moins de 14 ans.

3. La division du revenu disponible d'un ménage par le nombre d'unités de consommation le composant permet de définir le **niveau de vie**, à partir duquel on mesure usuellement les inégalités monétaires. Dans le cadre de cette étude, les ménages sont divisés en 4 classes selon leur niveau de vie :

- les **pauvres** ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian) ;
- les **modestes non pauvres** ont un niveau de vie compris entre le seuil de pauvreté et le 4^e décile de la distribution des niveaux de vie ;
- les **classes moyennes** ont un niveau de vie compris entre le 4^e décile et le 3^e quartile ;
- les **aisés** ont un niveau de vie supérieur au 3^e quartile.

La définition des ménages pauvres correspond ainsi à la définition officielle, utilisée par l'Insee et l'Office de statistique européen Eurostat ; celle des ménages modestes est habituellement utilisée par la DREES dans ses analyses sur les ménages à bas revenus ; la distinction entre classes moyennes et ménages aisés est en revanche ad hoc et spécifique à cette étude : son objectif est de différencier les situations au sein des ménages à plus hauts revenus.

4. Certaines dépenses revêtant un caractère contractuel difficilement renégociable à court terme définissent les **dépenses pré-engagées**. Ces dépenses pré-engagées sont découpées en sept postes distincts :

- les loyers et charges, qui correspondent aux loyers d'habitation versés, aux charges et aux dépenses en eau et énergie pour le logement ;
- les abonnements aux services de télécommunications (internet, téléphone, fax) ;
- la redevance télévisuelle et les abonnements aux chaînes de télévision payantes ;
- les dépenses de cantine scolaire ;
- les frais d'assurances santé ;
- les frais d'assurances autres que santé (logement, transport, etc.) et les services financiers ;
- les remboursements de prêts immobiliers.

5. Le **revenu arbitrage** d'un ménage, obtenu en retranchant du revenu disponible d'un ménage ses dépenses pré-engagées, permet de mesurer le budget qu'il reste à un ménage pour consommer ou arbitrer « librement », c'est-à-dire sans être lié par un contrat difficilement renégociable à court terme.

6. Le **niveau de vie arbitrage** (égal au revenu arbitrage d'un ménage par unité de consommation) est ainsi utilisé pour calculer des indicateurs phares concernant les inégalités monétaires, de la même manière que le niveau de vie.

ENCADRÉ 2

L'enquête Budget de famille 2011 de l'Insee

Les enquêtes Budget de famille (BdF) de l'Insee visent à reconstituer les dépenses et les ressources des ménages résidant en France. Toutes les dépenses sont couvertes à un niveau de détail très fin, y compris celles qui ne relèvent pas de la consommation de biens et services au sens des comptes nationaux (à savoir impôts et taxes, primes d'assurances, gros travaux dans le logement, remboursements de crédits). Ces enquêtes permettent notamment de connaître le poids des postes de consommation dans le budget des ménages.

Pour l'enquête BdF de 2011, 10 300 ménages ont été interrogés en France métropolitaine, ce qui correspond à 24 400 personnes. Afin d'alléger le questionnaire et d'améliorer la précision des estimations des ressources des ménages en 2011, cette enquête a bénéficié d'un appariement avec les données fiscales et sociales (Direction générale des Finances publiques [DGFiP], Caisse nationale des allocations familiales [CNAF], Caisse nationale d'assurance vieillesse [CNAV], Mutualité sociale agricole [MSA]) dont dispose l'Insee.

Cette enquête a été renouvelée en 2016 et s'est déroulée de septembre 2016 à septembre 2017. Les données de cette nouvelle vague ne sont toutefois pas encore disponibles.

remboursements d'emprunts dans le revenu disponible des accédants à la propriété avec la hausse de leur niveau de vie.

De la même façon que pour les loyers et charges, la part du revenu disponible consacrée aux autres postes qui composent la

dépense pré-engagée diminue avec l'élévation du niveau de vie. Elle passe de 11 % à 5 % pour les assurances (y compris santé) et services financiers. Au total, les dépenses pré-engagées, principalement portées par les dépenses de logement au sens large,

amputent plus fortement le revenu disponible des ménages pauvres (61 %) que des ménages aisés (23 %). Entre ces deux extrêmes, les ménages modestes non pauvres et les classes moyennes affectent respectivement 39 % et 31 % de leur revenu disponible à des dépenses pré-engagées.

Par ailleurs, si la part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible dépend fortement de la situation vis-à-vis du logement, elle est aussi fortement liée à l'âge. Les ménages dont la personne de référence a entre 15 et 29 ans dépensent presque un quart de leur revenu disponible en loyers et charges et 5 % en remboursements d'emprunts immobiliers. Ils sont en effet majoritairement locataires et très peu souvent accédants à la propriété. Ceux dont la personne de référence a entre 30 et 49 ans dépensent plus de 10 % de leur revenu disponible en remboursements de prêts immobiliers et environ 13 % en loyers et charges. Parmi eux, 38 % sont accédants à la propriété et 45 % sont locataires, pour seulement 14 % de propriétaires. Après 50 ans, la part de pro-

priétaires non-accédants étant plus élevée (60 %), la part de remboursements d'emprunts immobiliers dans le revenu disponible devient mécaniquement plus faible (6 % entre 50 et 59 ans et 2 % après 60 ans).

Enfin, la part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est plus forte pour les familles monoparentales (40 %) et les personnes seules (36 %). Viennent ensuite les couples avec au moins un enfant (31 %), qui dépensent notamment 11 % de leur revenu disponible pour des remboursements de prêts immobiliers, puis les ménages complexes (26 %) et les couples sans enfant (24 %).

Le niveau de vie arbitral médian des personnes pauvres, au sens usuel, s'élève à 340 euros par mois

Afin de tenter de mieux mesurer le revenu dont disposent les ménages pour consommer et épargner comme ils l'entendent, et peut-être ainsi d'appréhender leur ressenti vis-à-vis de leur situation financière, un revenu dit arbitral a été élaboré, en

déduisant du revenu disponible les dépenses pré-engagées. De la même façon que le niveau de vie d'un ménage est construit en rapportant son revenu disponible à son nombre d'UC, le niveau de vie arbitral d'un ménage peut être établi en rapportant son revenu arbitral à son nombre d'UC. Ainsi, une fois déduites les dépenses pré-engagées, une personne sur deux dispose de moins de 1 050 euros par mois et par UC, une sur quatre de moins de 670 euros et une sur quatre de plus de 1 530 euros (tableau 2). Ces montants sont bien plus faibles pour les ménages pauvres au sens usuel : une personne pauvre sur deux a un niveau de vie arbitral inférieur à 340 euros par mois et une sur quatre un niveau de vie arbitral inférieur à 170 euros. De l'autre côté de la distribution, le niveau de vie arbitral médian au sein des ménages aisés s'élève à 2 010 euros par mois et par UC. Les locataires du parc social, qui dépensent une part de leur revenu disponible en dépenses pré-engagées similaire à celle des locataires du parc privé, ont un niveau de vie

TABLEAU 1

Parts de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible du ménage par item, selon le niveau de vie, le statut d'occupation du logement, l'âge de la personne de référence et la situation familiale

En %

		Part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des ménages							Total
		Loyers et charges	Abonnements de télécommunications	Abonnements télévisuels	Cantine scolaire	Assurance santé	Assurances autres que santé et services financiers	Remboursements de prêts immobiliers	
Ensemble de la population		13	2	1	1	3	3	7	30
Catégorie de niveau de vie	Pauvres	37	5	1	1	5	6	6	61
	Modestes non pauvres	21	3	1	1	4	4	5	39
	Classes moyennes	13	3	1	1	3	4	7	31
	Aisés	8	2	1	< 1	2	2	8	23
Statut d'occupation du logement	Propriétaires	7	2	1	< 1	4	4	1	19
	Accédants à la propriété	5	2	1	1	2	3	22	36
	Locataires du parc social	28	3	1	1	3	3	< 1	40
	Locataires du parc privé	31	3	1	1	3	3	1	42
	Autres situations	7	3	1	1	3	4	2	20
Tranche d'âge de la personne de référence du ménage	15 à 29 ans	23	3	1	< 1	2	4	5	38
	30 à 39 ans	14	3	1	1	2	3	12	35
	40 à 49 ans	12	2	1	1	2	3	11	33
	50 à 59 ans	11	2	1	1	3	3	6	27
	60 ans ou plus	13	2	1	< 1	5	4	2	26
Situation familiale	Personne seule	21	3	1	0	3	3	4	36
	Famille monoparentale	22	3	1	2	3	3	6	40
	Couple sans enfant	11	2	1	< 1	4	3	4	24
	Couple avec enfant(s)	10	2	1	1	2	3	11	31
	Ménage complexe	13	3	1	1	3	3	3	26

Note • Les catégories de niveau de vie sont définies dans l'encadré 1.

Lecture • En 2011, 30 % du revenu disponible des ménages est consacré au paiement des dépenses pré-engagées.

Champ • France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source • Insee, enquête Budget de famille 2011.

2. Le seuil de pauvreté en niveau de vie arbitral s'élève à 630 euros par mois, contre 930 euros pour le seuil de pauvreté en niveau de vie en 2011.

arbitral médian inférieur (690 euros contre 800 euros).

Les moins de 30 ans disposent du plus faible niveau de vie arbitral médian (environ 930 euros), contre environ 1 070 euros pour les personnes âgées de 30 à 49 ans, 1 270 euros pour celles de 50 à 59 ans et 1 130 euros pour celles de 60 ans ou plus. Un enfant de moins de 15 ans sur quatre vit dans un ménage dont le niveau de vie arbitral est inférieur à 580 euros par mois. Enfin, ce sont les couples sans enfant qui disposent des plus fortes marges de manœuvres financières après prise en compte des dépenses pré-engagées. Leur niveau de vie arbitral médian mensuel s'élève à 1 320 euros contre 1 060 euros pour les couples avec enfant(s), 890 euros pour les personnes seules et 650 euros pour les familles monoparentales. Un quart des personnes vivant dans une famille monoparentale ont un niveau de vie arbitral inférieur à 390 euros par mois.

Les inégalités de niveau de vie arbitral sont plus fortes que celles de niveau de vie

À partir du niveau de vie arbitral, il est possible de mesurer les inégalités avec les mêmes indicateurs qu'à partir du niveau de vie usuel : taux et intensité de la pauvreté, déciles et rapports interdéciles, indice de Gini, etc. En comparant ces indicateurs d'inégalités à ceux mesurés à partir du niveau de vie usuel, on peut ainsi appréhender l'effet des dépenses pré-engagées sur les inégalités entre les personnes. Par exemple, si 14,3 % des personnes sont pauvres en 2011, c'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian, elles sont 22,8 % à être « pauvres » en tenant compte des dépenses pré-engagées² (tableau 3). De la même manière, le coefficient de Gini augmente lorsque l'on tient compte des dépenses pré-engagées : il passe de 0,282 lorsqu'on le mesure avec le niveau de vie à 0,374 lorsqu'on le mesure à partir du niveau

de vie arbitral. Enfin, le niveau de vie de chaque personne parmi les 10 % les plus riches (en niveau de vie) est plus de 3,3 fois supérieur à celui de chaque personne parmi les 10 % les plus pauvres. Ce rapport passe à 5,7 si l'on retranche du niveau de vie les dépenses pré-engagées.

Les indicateurs convergent : les inégalités apparaissent plus élevées, une fois les dépenses pré-engagées prises en compte. Cela est dû au fait que le poids des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est décroissant avec le niveau de vie.

Une personne d'une famille monoparentale sur deux a un niveau de vie arbitral inférieur à 60 % du niveau de vie arbitral médian

La prise en compte des dépenses pré-engagées ne modifie pas la part des personnes que l'on considérerait pauvres parmi les propriétaires (10 % en niveau de

TABLEAU 2

Distribution du niveau de vie arbitral et part de personnes « pauvres », selon le niveau de vie, le statut d'occupation du logement, l'âge et la situation familiale

		Niveau de vie arbitral mensuel (en euros)			Proportion de personnes dont :	
		1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian (en %)	le niveau de vie arbitral est inférieur à 60 % du niveau de vie arbitral médian (en %)
Ensemble de la population		670	1 050	1 530	14,3	22,8
Catégorie de niveau de vie	Pauvres	170	340	480	100,0	94,3
	Modestes non pauvres	590	730	870	0,0	31,6
	Classes moyennes	1 000	1 190	1 380	0,0	3,1
	Aisés	1 690	2 010	2 560	0,0	0,4
Statut d'occupation du logement	Propriétaires	940	1 350	1 910	9,8	10,2
	Accédants à la propriété	800	1 160	1 590	5,9	15,7
	Locataires du parc social	460	690	980	28,7	42,8
	Locataires du parc privé	460	800	1 210	19,5	37,5
	Autres situations	740	1 080	1 500	23,1	18,8
Tranche d'âge	14 ans ou moins	580	920	1 360	18,4	28,8
	15 à 29 ans	570	930	1 380	18,9	29,1
	30 à 39 ans	700	1 070	1 520	12,1	22,1
	40 à 49 ans	670	1 060	1 520	13,5	22,3
	50 à 59 ans	770	1 270	1 870	12,7	18,2
	60 ans ou plus	760	1 130	1 660	10,3	16,8
Situation familiale	Personne seule	550	890	1 350	16,1	31,3
	Famille monoparentale	390	650	1 040	31,0	48,3
	Couple sans enfant	910	1 320	1 890	6,9	10,9
	Couple avec enfant(s)	690	1 060	1 490	14,0	21,3
	Ménage complexe	680	990	1 460	19,0	24,1

Note • Le seuil de pauvreté en niveau de vie arbitral s'élève à 630 euros par mois et par UC, contre 930 euros pour le seuil de pauvreté en niveau de vie en 2011.

Lecture • En 2011, la moitié des personnes ont un niveau de vie arbitral par mois et par UC supérieur à 1 050 euros et l'autre moitié d'entre elles ont un niveau de vie arbitral inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un niveau de vie arbitral inférieur à 670 euros par mois et un autre quart un niveau de vie arbitral supérieur à 1 530 euros par mois. 14,3 % des individus sont pauvres en niveau de vie et 22,8 % sont « pauvres » en niveau de vie arbitral.

Champ • France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source • Insee, enquête Budget de famille 2011.

vie comme en niveau de vie arbitrale), mais augmente considérablement celles parmi les locataires du parc social (29 % contre 43 %) et du parc privé (20 % contre 37 %). C'est le cas également, dans une moindre mesure, parmi les accédants à la propriété (6 % contre 16 %) [tableau 2].

En revanche, la prise en compte des dépenses pré-engagées modifie à peine la vision que l'on peut avoir sur l'évolution de la pauvreté avec l'âge. En niveau de vie arbitrale, plus d'un quart des moins de 30 ans sont « pauvres » (+10 points par rapport à la pauvreté en niveau de vie), tout comme 22 % des 30-49 ans (+9 points) et 17 % des personnes de 50 ans ou plus (+6 points).

Enfin, ce sont les familles monoparentales qui ont le plus de difficultés financières après paiement de leurs dépenses pré-engagées : 48 % des personnes vivant dans ces familles ont un niveau de vie arbitrale inférieur à 60 % du niveau de vie arbitrale médian. Viennent ensuite les personnes seules (31 %), les couples avec enfant(s) [21 %] et les couples sans enfant (11 %).

Les écarts entre pauvreté en niveau de vie et en niveau de vie arbitrale s'expliquent principalement par le statut d'occupation du logement

La pauvreté en niveau de vie arbitrale concerne une part de la population beaucoup plus importante que la pauvreté en niveau de vie (9 points de plus). Si la quasi-totalité (94 %) des personnes pauvres en niveau de vie sont aussi pauvres après prise en compte des dépenses

pré-engagées, un tiers des personnes modestes non pauvres en niveau de vie sont pauvres en niveau de vie arbitrale. C'est aussi le cas de 3 % des classes moyennes et de moins de 1 % des personnes aisées (tableau 2). Les caractéristiques de ces personnes qui « deviennent » pauvres après que les dépenses pré-engagées sont déduites de leur revenu dépendent principalement du statut d'occupation du logement, mais aussi de la situation familiale et, dans une moindre mesure, de la tranche d'âge de la personne de référence du ménage. Cependant, ces caractéristiques sont souvent corrélées entre elles. Une analyse économétrique tenant compte de l'âge de la personne de référence du ménage, du statut d'occupation du logement et de la situation familiale, permet de quantifier l'effet de chaque caractéristique en contrôlant l'effet des autres.

Parmi les ménages qui ne sont pas pauvres en niveau de vie, les propriétaires ont ainsi, à autres caractéristiques identiques, une probabilité nettement plus faible que les locataires du parc privé d'être pauvres en niveau de vie arbitrale (tableau 4).

Parmi les ménages pauvres en niveau de vie arbitrale, les accédants à la propriété ont une probabilité plus élevée que les locataires du parc privé de ne pas être pauvres en niveau de vie : les montants de remboursements d'emprunts immobiliers pèsent plus lourdement sur le revenu disponible de ces ménages que les loyers des locataires du parc privé. Le coût du crédit immobilier conduit donc des ménages non pauvres en niveau de vie à la pauvreté en niveau de vie arbitrale.

Parmi les ménages non pauvres en niveau de vie, les couples avec enfant(s) et surtout les personnes seules et les familles monoparentales ont une probabilité plus importante d'être pauvres après paiement des dépenses pré-engagées.

Parmi les ménages pauvres en niveau de vie arbitrale, les familles avec enfant(s), qu'elles soient monoparentales ou non, ont une probabilité plus faible que les couples sans enfant de ne pas être pauvres en niveau de vie. Ainsi, en tenant compte de la situation d'occupation du logement et de l'âge de la personne de référence du ménage, ces ménages sont plus souvent pauvres avant même la prise en compte des dépenses pré-engagées.

Des inégalités encore plus fortes, en tenant compte des dépenses alimentaires en plus des dépenses pré-engagées

Il est possible d'aller plus loin pour tenter de mieux mesurer les marges de manœuvre financières dont disposent les ménages : les dépenses alimentaires peuvent également être retranchées du revenu arbitrale. Ces dépenses, qui ne sont pas pré-engagées à proprement parler puisqu'elles ne dépendent pas d'un contrat, sont pour partie non ajustables, car de première nécessité. En les prenant en compte, les inégalités sont alors plus élevées. Le taux de pauvreté en niveau de vie arbitrale, une fois les dépenses alimentaires retranchées, atteint alors 27,0 % (tableau 3) et, surtout, l'intensité

TABLEAU 3

Taux de pauvreté, intensité de la pauvreté, indice de Gini, distribution et rapports interdéciles, selon le niveau de vie, le niveau de vie arbitrale et le niveau de vie arbitrale après dépenses alimentaires

	Taux de pauvreté (en %)	Intensité de la pauvreté (en %)	Indice de Gini	Seuils des déciles (en euros par mois)										
				D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D9/D1	D8/D2
Niveau de vie	14,3	19,9	0,282	840	1 050	1 230	1 390	1 560	1 740	1 960	2 260	2 800	3,3	2,2
Niveau de vie arbitrale	22,8	35,0	0,374	380	580	750	900	1 050	1 230	1 420	1 690	2 180	5,7	2,9
Niveau de vie arbitrale (après dépenses alimentaires)	27,0	47,1	0,448	180	380	540	680	820	980	1 180	1 440	1 890	10,5	3,8

Lecture • En 2011, le taux de pauvreté monétaire en France métropolitaine est de 14,3 %, l'intensité de la pauvreté de 19,9 % et l'indice de Gini s'élève à 0,282. 10 % des individus ont un niveau de vie inférieur à 840 euros par mois et 10 % un niveau de vie supérieur à 2 800 euros par mois. Le rapport entre le 9^e décile et le 1^{er} est de 3,3 et celui entre le 8^e décile et le 2^e de 2,2.

Champ • France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source • Insee, enquête Budget de famille 2011.

TABLEAU 4
Probabilité d'être pauvre en niveau de vie arbitrage parmi les non-pauvres en niveau de vie et probabilité de ne pas l'être en niveau de vie parmi les pauvres en niveau de vie arbitrage

	Probabilité d'être pauvre en niveau de vie arbitrage parmi les non pauvres en niveau de vie	Probabilité de ne pas être pauvre en niveau de vie parmi les pauvres en niveau de vie arbitrage
Statut d'occupation du logement		
Locataires du parc privé	Réf.	Réf.
Propriétaires	-2,7***	-1,8***
Accédants à la propriété	-0,6***	0,9***
Locataires du parc social	ns	-0,3**
Autre situation	-2,4***	-2,8***
Tranche d'âge de la personne de référence du ménage		
30 - 39 ans	Réf.	Réf.
15 - 29 ans	ns	-0,3*
40 - 49 ans	ns	-0,5***
50 - 59 ans	ns	-0,5***
60 ans ou plus	0,5***	ns
Situation familiale		
Couple sans enfant	Réf.	Réf.
Personne seule	1,1***	ns
Famille monoparentale	1,5***	-0,6***
Couple avec au moins un enfant	0,4***	-0,7***
Ménage complexe	ns	-0,8**

*** : significatif au seuil de 1 %. ** : significatif au seuil de 5 %. * : significatif au seuil de 10 %. ns : non significatif au seuil de 10 %. Réf. : Modalité de référence. Un coefficient de signe positif traduit une probabilité plus élevée ; un coefficient de signe négatif une probabilité plus faible.

Lecture • En 2011, les propriétaires ont une probabilité nettement plus faible que les locataires du parc privé d'être pauvres en niveau de vie arbitrage, s'ils ne sont pas pauvres en niveau de vie. Parmi les ménages pauvres en niveau de vie arbitrage, les ménages accédants à la propriété ont plus de chances que les locataires du parc privé de ne pas être pauvres en niveau de vie.

Champ • France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source • Insee, enquête Budget de famille 2011.

de la pauvreté pour ces ménages pauvres est de 47,1 %, contre 19,9 % pour la pauvreté en niveau de vie. L'indice de Gini est plus élevé : il vaut 0,448 contre 0,374 en niveau de vie arbitrage et 0,282 en niveau de vie. Enfin, après paiement des dépenses pré-engagées et alimentaires, une personne sur dix vit dans un ménage qui dispose de moins de 180 euros par mois et par UC tandis que, de l'autre côté du spectre, une personne sur dix dispose de plus de 1 890 euros. Ainsi, le dernier décile de niveau de vie après paiement des dépenses pré-engagées et alimentaires est 10 fois plus élevé que le premier décile. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Arnold, C. et Lelièvre, M.** (2015). Niveau de vie et pauvreté des personnes âgées de 1996 à 2012, CNAV, *Retraite et société*, 70.
- **Cabannes, P.-Y. et Richet-Mastain, L.** (dir.) (2017). *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution (édition 2017)*. Paris, France : DREES, coll. « Panoramas de la DREES - social ».
- **D'Isanto, A. et Rémila, N.** (2016). Les dépenses contraintes des bénéficiaires de minima sociaux, DREES, *Dossiers de la DREES*, 11.
- **Kranklader, E. et Schreiber, A.** (2015). Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie. *France, portrait social*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- **Lelièvre, M. et Rémila, N.** (2018). Dépenses pré-engagées : quel poids dans le budget des ménages ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 25.
- **Quinet, A.** (Prés.), (2008). Mesure du pouvoir d'achat des ménages. Rapport de la commission CNIS.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Fabienne Brifault

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384